

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quinze, le 19 mai à 18h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 13 mai 2015.

Présents : Mesdames CELARIES, DE RANCE, TOMA & TOURNIER-MARRE et Messieurs FERRARO (arrivé à 19h45), LASSERRE, MUNIER & VICENTE.

Excusés : Madame VERBEKE qui donne pouvoir au Maire et Monsieur NAVARRO qui donne pouvoir à Monsieur FERRARO.

Secrétaire de séance : Monsieur VICENTE a été élu à l'unanimité.

En préambule, le conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 31 mars 2015.

A) SDEHG : adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, présentée aux conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au dit groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Le groupement est conclu pour une durée illimitée ; si un membre veut quitter le groupement, il doit annoncer son intention par écrit au SDEHG, coordonnateur du groupement, avec un préavis de trois mois.

B) Modification du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées (SITPA)

Le Maire fait part aux élus du courrier reçu en mairie le 15 avril dernier de la part de la Présidente du SITPA concernant la modification du périmètre de compétence du SITPA :

- la commune de SAINT-ROME a demandé son retrait du SITPA,
- la commune de BORDES-DE-RIVIERE a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA.

La Présidente du SITPA demande au Conseil Municipal de la commune d'ISSUS, commune membre du SITPA, de délibérer afin d'approuver l'adhésion et le retrait de ces communes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la commune de SAINT-ROME du SITPA et l'adhésion de la commune de BORDES-DE-RIVIERE au SITPA.

C) Présentation de l'étude relative à l'accessibilité et à la rénovation thermique de la mairie

A la demande du Maire, le CAUE a présenté deux hypothèses de réaménagement de la mairie pour assurer l'accessibilité des locaux et en prenant en compte la nécessité de rénovation thermique du bâtiment.

Les hypothèses diffèrent en fonction de l'emplacement des toilettes du rez-de-chaussée et de l'escalier menant à l'étage ; dans les deux hypothèses, un accès est prévu vers la salle de classe historique qui deviendra salle du conseil municipal et salle des mariages.

L'installation des toilettes, au rez-de-chaussée, côté sud, sera sans doute moins coûteuse.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- isolation de la toiture et selon les résultats du diagnostic thermique et du choix du type de chauffage, isolation des parois verticales,
- traitement de l'humidité,
- enduit ciment à piquer et à remplacer par un enduit traditionnel à la chaux,
- nouvel escalier à mettre en place,
- porte d'accès à la future salle du conseil à ré-ouvrir et à agrandir,
- création de sanitaires selon les normes d'accessibilité en vigueur,
- création d'une rampe d'accès extérieur avec parvis d'arrivée,
- remplacement du chauffage actuel et mise en place d'une VMC,
- remplacement des menuiseries de la future salle du conseil.

L'enveloppe prévisionnelle est d'environ 200 000 € HT sans prise en compte des VRD, des honoraires d'architecte, des démolitions...

Un diagnostic thermique est d'abord à établir pour connaître les performances du bâti ainsi que les solutions les plus adaptées au bâtiment et à son usage.

Un local de stockage d'archives pourrait être créé à l'intérieur de l'actuel secrétariat, après déménagement dans le nouveau secrétariat, si l'espace de stockage existant aujourd'hui s'avère insuffisant.

D) Projet de point accueil multiservices

Le Maire rappelle qu'il a reçu dernièrement Monsieur MONTALBANO et Madame SUCHET pour leur indiquer que l'objectif d'ouverture en 2016 n'est pas tenable dans la mesure où il fallait prendre en compte toutes les démarches administratives et financières préalables. Un délai de 2 à 3 ans semble plus adapté. Le Maire leur a également expliqué que, même si le conseil municipal y mettra toute sa volonté et son énergie, il n'y a aucune garantie que ce projet aboutisse. Il leur a notamment rappelé le contexte budgétaire très contraint que connaît notre collectivité.

Pour avancer tout de même sur ce projet, le Maire demande aux élus de donner leur avis sur le lieu d'implantation du local ; trois sites sont identifiés : 1) dans le prolongement du préfabriqué, 2) dans le prolongement du local de la pétanque, 3) dans le prolongement de la salle des fêtes.

Le conseil municipal valide également le fait que le bâtiment devra être conçu de telle sorte qu'en cas d'échec du point accueil service, il puisse être utilisé à d'autres fins.

Le CAUE sera saisi pour une étude de chaque emplacement et une estimation financière du projet. Il serait bien d'avoir un rendu de cette étude aux mois de septembre ou d'octobre.

Le financement de cette construction nécessitera la vente de deux terrains à détacher sur le solde du terrain communal situé en prolongement du lotissement cœur de village.

Concernant le local proprement dit, il est prévu qu'il soit d'un usage polyvalent et comprenne au moins deux pièces : une de 100 m² environ, qui pourrait donc être utilisée pour accueillir le point accueil multiservices, une autre qui pourrait servir de local pour un cabinet d'infirmier ou autre. Sur ce point aussi, le CAUE devra donner son avis.

L'étude financière du CAUE sera utilisée pour un premier montage financier du projet.

L'ensemble de ce dossier sera également examiné par le comité consultatif qui doit se réunir ce jour à la suite du présent conseil municipal.

E) Projet de Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire présente aux élus le projet de Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des élus, agents municipaux, bénévoles (membres du comité consultatif notamment), en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Des moyens et des personnes doivent pouvoir être mobilisés en cas de nécessité. L'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que des membres du comité consultatif sont donc associés à ce plan communal de sauvegarde.

Le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté par le Maire est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Ce dossier sera également examiné par le comité consultatif qui doit se réunir ce jour à la suite du présent conseil municipal.

F) Indemnité du comptable de la commune

Le Maire informe les conseillers municipaux concernant les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables.

Les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il précise que la commune d'ISSUS bénéficie de ces prestations, qui ont un caractère facultatif, et qu'il souhaite les conserver.

S'agissant de la recherche d'économies budgétaires, il indique que l'indemnité de conseil due au comptable en 2015 sera en baisse par rapport à 2014, de façon automatique : le calcul de l'indemnité prendra en compte les dépenses des exercices 2012 à 2014 qui sont inférieures aux dépenses des exercices 2011 à 2013.

G) Validation du Projet Educatif Territorial (PEdT)

La commission de validation des PEdT de Haute Garonne, réunie le 28 avril 2015, a validé le projet de PEdT du RPI ISSUS-NOUEILLES-POUZE préparé par Mesdames ALOZY et VERBEKE.

Chaque commune va signer une convention avec l'Etat pour finaliser cette démarche.

Les communes de NOUEILLES et d'ISSUS pourront bénéficier du fonds de soutien destiné à accompagner la poursuite de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs.

H) Travaux en cours et à prévoir

Les travaux d'aménagement du nouveau secrétariat de la mairie ont débuté le 11 mai. L'achèvement des travaux est prévu au mois de juillet 2015.

La commission Travaux sera réunie jeudi 21 mai pour examiner les travaux à programmer en matière de voirie et en matière d'accessibilité des bâtiments communaux.

I) Compte-rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI (SICOVAL, SIVURS...)

SIVURS : la prochaine réunion du comité syndical est prévue le 28 mai 2015. L'augmentation du prix des repas est à l'ordre du jour de cette réunion.

Si l'augmentation du prix des repas est décidée, il faudra la répercuter sur les tarifs de la cantine dès le mois de septembre. Une information sera faite à la commune de Noueilles afin d'être sur la même ligne de conduite.

J) Questions diverses

- 1) **Transport à la demande** : dans le cadre de l'objectif d'une desserte d'ISSUS et des communes voisines par un TAD zonal à destination du métro de RAMONVILLE ST AGNE, Agnès DE RANCE invite tous les conseillers municipaux à compléter l'enquête de recensement des besoins, en ligne sur le site internet communal et à relayer l'information auprès des habitants. A ce jour, 31 questionnaires ont été validés à ISSUS, plus de 60 à NOUEILLES.
- 2) **Ecole** :
 - a) Eva ANTONY est arrêt de travail depuis le 27 avril 2015, la continuité du service a été organisé sans elle, ni remplaçant.
 - b) Une réflexion a été engagée en mairie pour ajuster au mieux les emplois du temps des agents du service école, notamment à partir de 16h15 : une première hypothèse de travail a été présentée aux agents et à la directrice de l'école, une réunion sera organisée avec ces personnes pour travailler sur ce dossier.
 - c) L'inspecteur de la circonscription a signalé qu'il y avait beaucoup de poussettes le matin et le soir dans le couloir de l'école et que cela pouvait constituer une gêne importante en cas d'urgence d'évacuation ; cette remarque a été prise en compte et une solution sera recherchée.
- 3) **Associations** : le Maire a réuni le 12 mai 2015 les représentants des associations d'ISSUS subventionnées par la commune. Outre l'indication du montant de la subvention que le conseil municipal a décidé de leur attribuer, il leur a été fait part des lourdes contraintes budgétaires que connaît la commune. Il leur a été rappelé la nécessité qu'elles fournissent chaque année un bilan financier écrit et les perspectives pour l'année à venir. De plus, à la demande de la perception, les subventions ne pourront être versées dès lors que les associations auront déposé, au secrétariat de la mairie, une copie de leurs statuts et un relevé d'identité bancaire récent.
- 4) **Formation du jury d'assises et citoyens assesseurs pour 2016** : Monsieur HENRI ou Monsieur FERRARO représenteront la commune lors du tirage au sort qui est prévu le vendredi 5 juin 2015 à LABASTIDE-BEAUVOIR à partir de la liste électorale 2015.
- 5) **Comité consultatif** : une réunion est prévue aujourd'hui à 21h.

Séance levée à 21h. Prochain conseil municipal le mardi 30 juin à 18h45.